

Question écrite (21/10/2021)

Les Français résidant à l'étranger vaccinés par un des vaccins homologués par l'OMS.

M. Jean-Pierre Bansard attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les Français résidant à l'étranger vaccinés par un des vaccins homologués par l'OMS. L'addendum du Conseil d'Orientation de la Stratégie vaccinale du 14 septembre 2021 précise l'avis du 2 juin 2021 relatif à la vaccination concernant les vaccins non-autorisés en France. Ce document recommande qu'en cas de schéma vaccinal complet par des vaccins seulement homologués par l'OMS (Sinopharm et Sinovac), une troisième dose de vaccin à ARN soit effectuée en France. Ainsi, pour les personnes vaccinées avec un vaccin reconnu par l'OMS, le décret n°2021-1215 prévoit la délivrance d'un QR Code donnant accès pass sanitaire en France sept jours après l'administration d'une dose complémentaire d'un vaccin à ARN messenger. Il aimerait connaître les recommandations en matière de délais à observer entre l'administration d'une deuxième dose à vaccin non-homologué et la troisième dose à ARN messenger. Par ailleurs, alors que dans de nombreux pays utilisant un des vaccins homologués par l'OMS une 3ème dose est désormais administrée, il aimerait savoir si l'administration d'une dose supplémentaire à ARN reste recommandée et, à défaut, comment obtenir le pass sanitaire.